



**2014
2015**

★ GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR

GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR

L'esprit d'une époque et d'une civilisation peut souvent se déduire des bases qu'elle jette pour la construction de l'avenir. Les récents changements dans la réglementation de l'assurance-chômage par exemple, sont des signaux plutôt négatifs qu'envoie la société à notre jeunesse.

D'une part, pour la 1^{re} fois dans l'histoire de l'assurance-chômage en Belgique, les jeunes doivent se soumettre à des contrôles et être évalués positivement pour ouvrir leur droit aux allocations. Les Jeunes FGTB dénoncent avec force cette mesure injuste inspirée par la droite du Gouvernement fédéral actuel. Cette mesure est également efficace, car les maigres économies budgétaires attendues ne sont pas à la mesure de la précarité dans laquelle les jeunes les plus fragiles seront plongé-e-s. En effet, nous doutons que le fait de laisser les jeunes sans allocations pendant 18, 24 ou même 30 mois les aidera dans leur recherche d'emploi!

D'autre part, le bénéfice des allocations d'insertion est limité dans le temps. S'ils-elles franchissent les embûches des évaluations préalables, les jeunes bénéficieront d'un « crédit » de 36 mois d'allocations.



Si des prolongations sont prévues dans certains cas, cette mesure reste tout simplement catastrophique, dans le contexte actuel de manque d'emplois durables et de qualité.

De manière très concrète, cette nouvelle réglementation se traduira par l'exclusion de plusieurs dizaines de milliers de personnes des allocations d'insertion, dès le 1^{er} janvier 2015. Autant de travailleurs et travailleuses sans emploi qui devront lutter pour survivre, accepter n'importe quel emploi et conditions de travail, ou frapper à la porte de CPAS qui sont eux-mêmes en difficulté financière.

Les Jeunes FGTB dénoncent avec force ces recettes inefficaces et le désastre social qu'elles causeront.

Informe-toi à l'aide de cette brochure. Et si ces mesures te révoltent également, rejoins les Jeunes FGTB pour une résistance permanente contre les injustices!

Bonne lecture!

ADRESSES JEUNES FGTB

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
6000 Charleroi	rue Basslé 8 bd Devreux 36-38	071 64 13 07 071 64 12 16
7100 Haine-St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
4000 Liège	place St Paul 9-11	04 221 97 48
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52
5000 Namur	rue Dewez 40-42	081 64 99 52
1400 Nivelles	rue du Géant 4/3	067 64 60 06
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux places	087 63 96 53

ADRESSE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1000 Bruxelles rue Haute 42 02 506 83 92
F. 02 502 73 92
jeunes@jeunes-fgtb.be



TABLE DES MATIÈRES

LES INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES TU ES EN RELATION	6
TES OBLIGATIONS	7
ÉTAPE PAR ÉTAPE... TA SURVIE PASSE PAR ICI!	11
ÉTAPE 1 : Tu termines tes études cette année	11
ÉTAPE 2: Le stage d'insertion	17
ÉTAPE 3: Fin du stage d'insertion	22
ÉTAPE 4: Allocations d'insertion	23
LA CARTE DE CONTRÔLE C3A	29
TA SITUATION FAMILIALE CHANGE	30
TON DOMICILE	30
TU AS TROUVÉ UN BOULOT	31
SI TU PERDS TON EMPLOI	33
TU ES MALADE OU HOSPITALISÉ-E	34
LES VACANCES ANNUELLES DU TRAVAILLEUR SANS EMPLOI	34
ACTIVITÉS PERMISES	36
LES AIDES À L'EMBAUCHE ET À LA FORMATION	38
EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION	46

LES INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES TU ES EN RELATION

L'ONEM (Office National de l'Emploi) : cet organisme est, entre autres, chargé d'appliquer et de faire respecter la législation chômage.

Il existe un bureau du chômage de l'ONEM dans ta région. Tu peux y être convoqué-e dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs (voir page 19) ou pour d'autres raisons.

Le FOREM (Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi), ou ACTIRIS (Office régional bruxellois de l'emploi) ou l'ADG (Office régional de l'emploi en Communauté germanophone) : cette institution est chargée de la promotion de l'emploi et de la formation et du placement des demandeurs d'emploi.

Il existe un bureau du FOREM Conseil/ACTIRIS/ADG dans ta région. C'est là que tu dois t'inscrire (ou te réinscrire¹) comme demandeur-euse d'emploi.

Le FOREM est structuré en trois entités complémentaires, dont deux te concernent directement :

- ▶ le FOREM Conseil qui soutient les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi ;
- ▶ le FOREM Formation qui fournit des prestations de formation.

À Bruxelles, ACTIRIS ne se charge que du placement des demandeurs d'emploi, la formation étant assurée par Bruxelles-Formation.

L'ADG (*Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft*) : équivalent du FOREM, il s'agit du service de placement et de formation pour la Communauté germanophone.

1) Tu dois t'inscrire comme demandeur d'emploi au début de ton stage d'insertion professionnelle. Tu devras te réinscrire à la fin de ton stage, mais aussi chaque fois que tu introduiras une nouvelle demande d'allocations de chômage.

L'organisme de paiement : ton syndicat ou la CAPAC². Tu dois y introduire ta demande d'allocations de chômage.

Si ton organisme de paiement est la FGTB, celle-ci défendra tes droits aussi bien dans le cadre de ton travail que si tu es sans emploi.

La FGTB te conseillera dans les démarches que tu dois accomplir et se tiendra à ta disposition pour tous renseignements.

La FGTB de ta région organise aussi un service spécifique (service « disponibilité ») pour t'aider dans le cadre des contrôles ONEM : réalisation de ton dossier emploi, accompagnement et défense lors des entretiens, etc. N'hésite pas à le contacter dès ta première convocation de l'ONEM.

TES OBLIGATIONS

7



Lors de ta 1^{re} inscription comme demandeur-euse d'emploi, le FOREM Conseil/ACTIRIS/ADG est tenu de t'informer de façon détaillée des obligations qui t'incombent durant ton stage d'insertion professionnelle (à ce sujet, lire aussi pages 17 à 21).

Quand, à la fin de ton stage d'insertion ou à tout autre moment, tu t'inscriras à ta permanence chômage de la FGTB, ces informations te seront rappelées, ainsi que toutes tes obligations en tant que chômeur-euse indemnisé-e.

2| Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage.

Important

Il est toujours intéressant de t'inscrire comme demandeur-euse d'emploi au FOREM et de te syndiquer, même si tu as une promesse d'embauche dès la sortie de l'école.

D'une part, pour que ton stage d'insertion se déroule pendant les mois où tu bosses (ça t'évite de devoir tout commencer au départ si tu perds ton job ça te permet de bénéficier d'allocations d'insertion directement à la suite de la perte de ton emploi si les douze mois de stage que tu étais censé faire sont passés); d'autre part, en te syndiquant, tu pourras être défendu-e en cas de problème avec un employeur et si ce n'est pas nécessaire, en tout cas d'être informé-e et orienté-e par rapport au respect de tes droits.

Outre le fait d'avoir ton domicile principal en Belgique et d'y résider, tu dois, pendant et après le stage d'insertion :

▶ TE PRÉSENTER :

- ▶ au FOREM/ACTIRIS/ADG spontanément ou quand il te propose des offres d'emploi, des formations ou qu'il te convoque,
- ▶ à l'ONEM quand tu y es convoqué-e;

▶ ACCEPTER :

- ▶ Toute offre d'emploi convenable³,
- ▶ Les formations proposées par le FOREM/ACTIRIS/ADG ;

▶ RECHERCHER ACTIVEMENT DE L'EMPLOI :

- ▶ Présente-toi aussi souvent que possible dans les « libres services » du FOREM/ACTIRIS/ADG : Carrefours Emploi Formation et Maisons de l'Emploi (Wallonie), Missions

3| Les critères permettant de déterminer si un emploi est convenable ou non sont basés sur certains critères (rémunération, aptitude à exercer l'emploi, durée des déplacements,...). Attention : pour ce dernier point, depuis 2012, un emploi qui se situe à 60 km de chez toi est considéré comme « convenable ». En cas de doute sur le caractère convenable ou non d'un emploi, contacte le/la permanente Jeunes FGTB le/la plus proche de ton domicile ou le Secrétariat Général des Jeunes FGTB.

locales pour l'emploi et Espaces Ressources Emploi (région de Bruxelles-Capitale),

Tu pourras y consulter gratuitement toutes les informations sur le marché de l'emploi (offres d'emploi, informations sur les entreprises, formations, législation sociale...) et accéder à toute la logistique nécessaire à une recherche d'emploi efficace (ordinateur, fax, téléphone, premiers conseils...),

- ▶ pose ta candidature spontanée auprès d'agences d'intérim ou de bureaux de recrutement,
- ▶ consulte les offres d'emploi dans les journaux et sur les sites Web spécialisés,
- ▶ pose ta candidature spontanée auprès d'entreprises et d'organisations,
- ▶ mets ton CV en ligne ;
- ▶ visiter les sites Internet :
 - ▶ FOREM (leforem.be), puis clique sur « particuliers », puis sur « profils spécifiques » ➔ jeunes,
 - ▶ ACTIRIS (actiris.be), puis entre dans « Mon Actiris ».
 - ▶ ADG (adg.be), puis clique sur l'onglet « demandeurs d'emploi ».

9



Afin de pouvoir prouver ta recherche d'emploi si tu es convoqué-e dans le cadre du contrôle des chômeurs, **constitue un dossier « recherche d'emploi »** :

- ▶ garde une copie des offres d'emploi auxquelles tu réponds, des lettres de candidature et des CV que tu envoies ainsi que des réponses éventuelles que tu reçois, les références des sites Web que tu consultes... ;
- ▶ tiens un agenda dans lequel tu notes les dates de tes entretiens téléphoniques avec des employeurs, leur identité et celle de la personne qui t'a répondu, les informations recueillies lors de présentations spontanées... ;
- ▶ demande une attestation aux employeurs chez lesquels tu te présentes ;

- ▶ conserve les attestations des formations que tu as suivies et, en général, tous les papiers que t'auront fait signer le FOREM/ACTIRIS ou ADG.

- ▶ ...

N.B. : tu peux conserver ces données sur une clé USB et les imprimer dans un « libre service » du FOREM/ACTIRIS/ADG.

Ces obligations seront contrôlées tant par le FOREM que par l'ONEM (qui sanctionne), pour plus de détails, consulte les pages suivantes en fonction de ta situation et de ton parcours.

Important

Si tu es affilié-e à la FGTB et que tu désires être conseillé-e et accompagné-e pendant la procédure de contrôle par un-e délégué-e, remplis le formulaire C1-36 de l'ONEM (tu peux le demander à ton bureau FGTB).

ÉTAPE PAR ÉTAPE... TA SURVIE PASSE PAR ICI!

ÉTAPE 1 : TU TERMINES TES ÉTUDES CETTE ANNÉE

En juin

1. Tu t'inscris comme demandeur-euse d'emploi avant le 8 août au FOREM/ACTIRIS/ADG (Organismes Régionaux de l'Emploi) où tu reçois un accusé de réception.
2. Ton inscription prend toujours cours au 1^{er} août, peu importe la date à laquelle tu t'inscris.
3. Tu t'inscris gratuitement aux Jeunes FGTB (ton syndicat) de ta région si ce n'est déjà fait.
4. Ton stage d'insertion commence le 1^{er} août et dure 12 mois (si tu n'as pas d'embûche).
5. Tu reçois un courrier d'information du FOREM/ACTIRIS/ADG concernant tes obligations pendant le stage d'insertion.
6. Tu reçois un courrier d'information de l'ONEM t'informant des entretiens prévus pendant le stage d'insertion.

11



En seconde session (examens, mémoire, TFE, etc.)

1. Tu t'inscris comme demandeur-euse d'emploi au plus vite dès que tu es libre de toute obligation scolaire, au FOREM/ACTIRIS/ADG (Organisme Régional de l'Emploi) où tu reçois un accusé de réception.
2. Tu t'inscris gratuitement aux Jeunes FGTB (ton syndicat) de ta région si ce n'est déjà fait.
3. Ton stage d'insertion prend cours le jour de ton inscription et dure 12 mois (si tu n'as pas d'embûche).
4. Tu reçois un courrier d'information du FOREM/ACTIRIS/ADG concernant tes obligations pendant le stage d'insertion.

5. Tu reçois un courrier d'information de l'ONEM t'informant des entretiens prévus pendant le stage d'insertion.

Dans tous les cas

À la fin du mois suivant ton inscription, le FOREM/ACTIRIS/ADG envoie automatiquement une attestation, soit directement à la caisse d'allocations familiales de tes parents, soit à ton domicile.

Tu recevras également :

- ▶ des attestations d'inscription comme demandeur d'emploi, à transmettre à la mutuelle ;
- ▶ une carte (A23) te permettant de signaler l'un ou l'autre changement de situation ;
- ▶ un formulaire C109/36 à faire compléter par la direction de l'établissement scolaire secondaire dans lequel tu as effectué la dernière année d'études qui ouvre le droit de s'inscrire au stage d'insertion⁴. Fais-le le plus rapidement possible, en juillet ou en août de l'année prochaine, à ta réinscription, l'école risque d'être fermée ;
- ▶ au FOREM, une carte électronique *Jobpass* que tu dois passer sur une borne à chacune de tes visites.

Garde précieusement ces documents qui te permettront d'introduire ta demande d'allocations à la fin de ton stage d'insertion professionnelle (voir p. 22).

Signale immédiatement tout changement dans ta situation personnelle (changement d'adresse, maladie, repos d'accouchement...) ou professionnelle (contrat de travail, reprise d'études).

4| 6^e année dans le général et 3^e année dans le professionnel, le technique et l'artistique.

Important: t'inscrire à la mutuelle!

Tant que tu ne travailles pas, durant ton stage d'insertion professionnelle et jusqu'à tes 25 ans, tu restes sur la mutuelle de tes parents.

Donc dès que tu :

- ▶ Atteins l'âge de 26 ans ;
- ▶ Trouve un travail salarié ;
- ▶ Finis ton stage d'insertion professionnelle (p. 22) ;

Tu dois t'inscrire à ta propre mutuelle !

Pour plus d'infos à ce sujet, consulte notre brochure « Fin d'école – Faim d'emploi » ou contacte le Secrétariat Général des Jeunes FGTB.

L'accompagnement des chômeurs

FOREM

1. Services de base

- ▶ Maisons de l'Emploi: utilisation gratuite d'un ordinateur connecté à internet, d'une imprimante, d'une photocopieuse, d'un fax.
- ▶ Carrefours Emploi Formation Orientation: outils technologiques, espace de documentation, offres d'emploi et de formation, séances d'info collectives et ateliers de recherche d'emploi.
- ▶ Conseillers en démarches administratives: aide pour l'inscription/la réinscription au FOREM, les modifications dans ton dossier, etc.
- ▶ Conseillers référents: ton conseiller référent gèrera ton dossier, tu peux le contacter en cas de question.
- ▶ Si tu veux suivre une formation: informe-toi en ligne sur les formations qui existent et le calendrier des formations (leforem.be ➔ « se former au FOREM ») ou passe dans un Carrefour Emploi Formation Orientation.



2. La procédure d'accompagnement

- ▶ l'inscription: en ligne (leforem.be → « s'inscrire en ligne comme demandeur d'emploi »), ou directement dans un bureau du FOREM ou une Maison de l'Emploi;
- ▶ tu seras convoqué-e dans les semaines qui suivent à un « entretien de bilan » avec ton conseiller référent. Tu y seras amené-e à définir tes compétences, les métiers que tu vises et la manière dont tu vas chercher un emploi;
- ▶ à la fin de cet entretien, tu te verras remettre ton « plan d'actions » qui reprend toutes les démarches à effectuer dans ta recherche d'emploi (exemples: suivre une formation, participer à un atelier de recherche d'emploi...);
- ▶ tu seras ensuite régulièrement convoqué-e au FOREM pour faire le point sur ta recherche d'emploi avec ton conseiller référent.

ACTIRIS

1. Services de base

- ▶ Espaces Ressources Emploi: tu pourras y utiliser gratuitement un téléphone, un ordinateur avec connexion internet et un fax.
- ▶ Le service Guidance Recherche Active d'Emploi: te proposent des infos précises et des conseils pour ta recherche d'emploi (rédaction de CV, de lettre de candidature, simulation d'entretien d'embauche par vidéo, etc.)
- ▶ Les conseillers et « coaches »: si tu as besoin d'une aide pour ta recherche d'emploi, pour le choix d'une formation ou pour établir un bilan socioprofessionnel.
- ▶ Bruxelles-Formation: si tu souhaites suivre une formation.
- ▶ Les chèques ACTIRIS: te permettent de suivre des cours de langue (néerlandais, anglais ou allemand) et/ou des cours d'informatique.
- ▶ Les Missions locales et autres organismes d'insertion socioprofessionnelle: si tu as besoin d'une plus grande prise en charge ou si tu veux bénéficier d'outils pour une

recherche d'emploi efficace (ateliers de recherche active d'emploi, offres d'emploi, ordinateur, internet, etc.)

2. La procédure d'accompagnement

▶ L'inscription : en ligne (actiris.be → « mon actiris ») ou dans l'une des 18 antennes bruxelloises d'ACTIRIS.

A. Si tu as au maximum ton CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) :

▶ tu seras convoqué-e à une séance d'information collective dans les 7 jours qui suivent ton inscription chez ACTIRIS ;

▶ tu auras un entretien individuel avec ton conseiller ACTIRIS dans les 28 jours qui suivent ton inscription. Tu y seras amené-e à établir un « Plan d'Action ». Ce plan définit ton objectif professionnel et contient toutes les actions que tu dois mener pour l'atteindre : rédiger un CV, suivre une formation, t'inscrire dans une agence d'intérim, etc.

B. Si tu as un diplôme de l'enseignement supérieur :

▶ tu ne seras pas convoqué-e pour une séance collective, mais à un entretien individuel pour établir ton « Plan d'Action » (voir ci-dessus) ;

▶ ensuite, quel que soit ton niveau d'études : ACTIRIS te suivra intensivement tout au long de ta première année d'inscription cela signifie que tu seras convoqué-e assez souvent pour qu'ACTIRIS évalue si tu suis bien ton Plan d'Action.

15



ADG

1. Services de base

▶ « Espace interActif » : tu pourras y utiliser gratuitement un téléphone, un ordinateur avec connexion internet, une photocopieuse et un fax.

▶ Un service d'orientation qui t'aidera à définir un objectif professionnel et/ou à choisir une formation.

2. Procédure d'accompagnement

- ▶ L'inscription: tu devras tout d'abord remplir un « questionnaire d'inscription » que tu trouveras sur le site d'ADG (adg.be). Tu peux soit le remplir à l'écran et l'imprimer, soit l'imprimer d'abord et le remplir à la main :
 - ▶ prends ensuite contact avec ton bureau ADG et fixe un rendez-vous pour compléter ton inscription. Emporte ton questionnaire d'inscription,
 - ▶ tu auras un 1^{er} entretien individuel,
 - ▶ tu seras invité-e à une séance d'information collective qui aura lieu, en principe, dans le mois qui suit ton inscription,
 - ▶ ensuite, tu seras convoqué-e pour un entretien individuel avec un conseiller. L'objectif de cet entretien est la réalisation d'un bilan de ta recherche d'emploi et la définition des démarches à entreprendre,
 - ▶ tu seras également invité-e à deux séances d'informations thématiques portant respectivement sur le travail intérimaire et sur le stage de transition (voir note de bas de page, page 19).

ÉTAPE 2 : LE STAGE D'INSERTION

- ▶ En principe (sans embûche) il dure 12 mois.
- ▶ C'est une période pendant laquelle tu ne perçois que tes allocations familiales si tu es toujours dans les conditions.

Maintien des allocations familiales

Après ton inscription comme demandeur-euse d'emploi, tu peux encore bénéficier d'allocations familiales au plus tard jusqu'à ton 25^e anniversaire ou ton premier salaire.

Tu peux recevoir des allocations familiales en tant qu'étudiant-e pour les vacances d'été de ta dernière année d'études, à condition de ne pas travailler plus de 240 heures pendant les trois mois de juillet, août et septembre.

Si tu travailles plus de 240 heures durant tes dernières vacances d'été, tu n'as plus droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant-e.

Si tu es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi, tu peux toutefois encore avoir droit aux allocations familiales si ton revenu ne dépasse pas 520,08 € bruts par mois.

En bref, les conditions pour avoir droit aux allocations familiales pendant le stage d'insertion :

- ▶ avoir moins de 25 ans ;
- ▶ n'être plus soumis-e à l'obligation scolaire ;
- ▶ avoir achevé une formation (études, apprentissage...);
- ▶ ne pas être volontairement chômeur-euse ;
- ▶ ne pas dépasser un revenu de 520,08 € brut par mois ;
- ▶ être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi.

Obligations pendant le stage d'insertion

- ▶ Au début du stage d'insertion, l'ONEM (Office National de l'Emploi – qui a le pouvoir de contrôler et de sanctionner!) t'enverra une lettre reprenant la procédure de contrôle de ta « recherche active d'emploi ».



- ▶ Tu dois rechercher activement un emploi (envoyer des candidatures spontanées et répondre à des offres d'emploi). Tu peux être aidé-e dans cette tâche par le FOREM/ACTIRIS/ADG et/ou par les Jeunes FGTB (pour la rédaction du CV et de la lettre de motivation, pour la préparation à l'entretien d'embauche, pour l'accès à de nombreux services gratuits – internet, photocopies, téléphone)⁵.
- ▶ Tu dois rester disponible sur le marché de l'emploi (attention si tu pars en vacances à l'étranger! Ton stage sera prolongé de la durée de tes séjours à l'étranger. Préviens le FOREM/ACTIRIS/ADG de ce séjour, pour éviter de devoir tout recommencer).
- ▶ Tu dois signaler tout changement d'adresse et rester joignable.

Contrôles pendant le stage d'insertion

Qui est contrôlé ?

Tu seras convoqué-e si tu es « chômeur complet » inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi.

Par contre, ta convocation sera reportée et envoyée à la fin des événements suivants :

- ▶ si tu travailles comme salarié-e depuis au moins 1 mois ;
- ▶ si tu séjournes à l'étranger avec un-e belge occupé-e dans les forces armées belges ;
- ▶ si tu effectues un stage à l'étranger (accepté par l'ONEM) ;
- ▶ si tu suis des journées d'appui préalable à un prêt de lancement comme indépendant-e ;
- ▶ si tu es en repos maternité ;
- ▶ si tu es installé-e comme indépendant-e à titre principal ;
- ▶ si tu es en engagement volontaire militaire (durant les 5 premiers mois) ;
- ▶ si tu es en formation professionnelle (collective ou indivi-

5] Pour plus d'infos à ce sujet, contacte ta/ton permanente Jeunes FGTB ➔ la liste de leurs coordonnées se trouve à la page 5.

duelle, reconnue par le FOREM, Actiris ou ADG);

- ▶ si tu es en stage de transition.⁶

Comment ?

- ▶ Tu vas être contrôlé-e par rapport à ta recherche d'emploi au 7^e et au 11^e mois de stage par l'ONEM.
- ▶ Tu devras obtenir 2 évaluations positives pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion. Ces évaluations positives ne doivent pas nécessairement être successives.
- ▶ En cas d'évaluation négative au cours de l'une ou l'autre de ces évaluations, tu seras sanctionné-e → tu devras attendre 6 mois avant de pouvoir tenter ta chance à nouveau pour chaque entretien échoué. La fin de ton stage d'insertion sera repoussée (et donc le moment où tu pourras commencer à percevoir des allocations d'insertion).

Attention!

Une absence injustifiée lors de l'entretien à l'ONEM OU d'une convocation au FOREM/ACTIRIS/ADG vaut comme un entretien négatif!

Le FOREM/ACTIRIS/ADG transmet également toutes les informations qu'il détient te concernant à l'ONEM (notamment si tu refuses un emploi qu'il te propose) → cela peut jouer en ta défaveur lors des entretiens à l'ONEM.

Le contrôleur de l'ONEM va tenir compte de tout, y compris de ce que lui transmettra l'accompagnateur du FOREM/ACTIRIS/ADG, ne prends donc pas à la légère les invitations que tu reçois de ton service régional pour l'emploi → selon la région où tu habites, présente-toi régulièrement au FOREM (avec ta carte « Jobpass »), chez ACTIRIS ou chez ADG.

19



6] Le « stage de transition » est un mécanisme qui permet aux jeunes qui atteignent leur 7^e mois de SIP de travailler entre 3 et 6 mois en touchant déjà des allocations d'insertion et un (léger) complément de l'employeur. Les Jeunes FGTB ne remettent pas en question l'utilité de l'acquisition d'expérience professionnelle au travers de ce stage, mais s'insurgent contre cette énième mise à disposition de main-d'œuvre presque gratuite pour les employeurs.

Exemples des différents scénarios qui peuvent se présenter.

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
7 ^e mois +	7 ^e mois - ↓	7 ^e mois +	7 ^e mois - ↓	7 ^e mois +
11 ^e mois +	↓ 11 ^e mois + ↓	11 ^e mois - ↓	↓ 11 ^e mois - ↓	11 ^e mois - ↓
	13 ^e mois +	17 ^e mois +	13 ^e mois + ↓ ↓	17 ^e mois - ↓
			17 ^e mois +	23 ^e mois +
AI → 12 ^e m.	AI → 14 ^e m.	AI → 18 ^e m.	AI → 18 ^e m.	AI → 24 ^e m.

+ = Entretien positif - = Entretien négatif

AI = octroi des allocations d'insertion

Les périodes de travail pendant le stage d'insertion peuvent être assimilées à des évaluations positives :

20

★ GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR

- ▶ une période de 4 mois (104 jours) de travail salarié est assimilée à une évaluation positive;
- ▶ une période de 8 mois (208 jours) de travail salarié est assimilée à deux évaluations positives.
(Important: ces périodes de travail peuvent être interrompues.)
- ▶ ainsi que d'autres événements :
 - ▶ formation professionnelle (soit dans un centre ou établissement reconnu par le Service Régional de l'emploi ou individuelle reconnue par le SRE),
 - ▶ stage de transition;
 - ▶ si 4 mois ininterrompus → 1 évaluation positive :
 - ▶ stage à l'étranger accepté par le directeur de l'ONEM,
 - ▶ journées d'appui préalables à l'octroi d'un prêt de lancement d'une activité d'indépendant-e,
 - ▶ installation comme indépendant-e à titre principal,
 - ▶ engagement volontaire militaire;



- ▶ si 4 mois ininterrompus → 1 évaluation positive;
- ▶ si 8 mois ininterrompus → 2 évaluations positives.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'évaluations négatives (sauf si tu atteins la limite d'âge pour être admis-e aux allocations d'insertion, à savoir 30 ans).

Attention!

Après une évaluation négative, c'est toi qui devras demander un nouvel entretien à la fin des 6 mois de prolongation! Toutefois, l'ONEM t'enverra un rappel au minimum 2 mois avant la fin de la prolongation.

ASTUCE!

Être syndiqué-e pendant ton stage d'insertion te permet d'être accompagné-e dans ta recherche d'emploi mais aussi et surtout d'être défendu-e lors de tes entretiens de contrôle à l'ONEM. En effet, toutes les Régionales FGTB ont au moins un service qui permet d'accompagner les demandeurs d'emploi à l'ONEM en vue de garantir le bon déroulement de l'entretien et que la décision du « facilitateur » (contrôleur) de l'ONEM soit prise le plus justement et objectivement possible. Il s'agit soit du service « Accompagnement – disponibilité des demandeurs d'emploi », soit des Jeunes FGTB (pendant le stage d'insertion), soit des deux.

Nous te conseillons vivement de prendre contact avec ta permanence chômage FGTB pour compléter le formulaire C1-36 qui te permettra de préparer au mieux tes entretiens à l'ONEM et de mettre toutes les chances de ton côté.



ÉTAPE 3: FIN DU STAGE D'INSERTION

12 mois après ta première inscription si tout va bien, ou au début du mois qui suit la seconde évaluation positive⁷:

- ▶ Tu te réinscris au FOREM/ACTIRIS/ADG selon la procédure qu'ils t'ont indiquée.
- ▶ Tu t'inscris à la caisse de paiement des allocations de chômage de la FGTB et ce, même si tu es déjà inscrit-e chez les Jeunes FGTB, afin de constituer ton dossier de demande d'allocations d'insertion (demande qui sera adressée par la caisse de paiement à l'ONEM). Tu te munis de:
 - ▶ Ta carte d'identité
 - ▶ Ta carte de banque (ou ton numéro de compte)
 - ▶ La preuve de réinscription au FOREM/ACTIRIS/ADG
 - ▶ Les formulaires C109/36 (demande et certificat) complétés → ils sont disponibles sur le site de l'ONEM ou auprès de ton syndicat.

22

Attention!

Un de ces formulaires (certificat) doit être complété par l'établissement scolaire dans lequel tu as effectué la dernière année d'études qui ouvre le droit de s'inscrire au stage d'insertion* il faut donc s'y prendre avant les grandes vacances pour le faire remplir! Si tu as un master ou un bachelier la copie du diplôme suffit (à condition d'avoir fait tes 6 années de secondaires en Belgique)

* 6e année dans le général et 3^e année dans le professionnel, le technique et l'artistique.

Tu continues tes recherches d'emploi, éventuellement avec l'aide du FOREM/ACTIRIS/ADG, tu réponds toujours aux convocations du FOREM/ACTIRIS/ADG.

7] Si tu as eu au moins une évaluation négative pendant le stage.

ÉTAPE 4 : ALLOCATIONS D'INSERTION.

Si tu n'as pas trouvé d'emploi à la fin de ton stage d'insertion, tu pourras commencer à toucher des allocations d'insertion.

Celles-ci seront autorisées par l'ONEM mais payées chaque mois par ta Caisse de paiement (la FGTB, par exemple). Ta caisse de paiement sera toujours ton relais privilégié pour toute demande ou document à transmettre à l'ONEM.

Montants

- ▶ Le montant des allocations d'insertion est déterminé en fonction de ta situation familiale et de ton âge. Il s'agit de montants forfaitaires qui sont généralement indexés. Les montants repris ci-dessous sont ceux qui sont valables au moment de l'édition de cette brochure (juillet 2014):

Les **cohabitants avec charge de famille** perçoivent 42,53 € par jour ou 1 105,78 € par mois.

Les **isolés** perçoivent :

- ▶ moins de 18 ans : 12,09 € par jour ; 314,34 € par mois,
- ▶ entre 18 et 20 ans : 18,99 € par jour ; 493,74 € par mois,
- ▶ à partir de 21 ans : 31,46 € par jour ; 817,96 € par mois.

Les **cohabitants** perçoivent :

- ▶ moins de 18 ans : 10,25 € par jour ; 266,50 € par mois,
- ▶ 18 ans et plus : 16,36 € par jour ; 425,36 € par mois.

Les **cohabitants privilégiés** (dont le conjoint dispose uniquement de revenus de remplacement) perçoivent :

- ▶ moins de 18 ans : 10,86 € par jour ; 282,36 € par mois,
- ▶ 18 ans et plus : 17,44 € par jour ; 453,44 € par mois.

Tu peux enfin bénéficier de tes allocations d'insertion. Mais tu n'es pas au bout de ton parcours de survie !



Tu dois garder à l'esprit deux éléments très importants :

- A. le contrôle de ta recherche d'emploi continue... C'est donc reparti pour de nouvelles évaluations;**
- B. les allocations sont limitées dans le temps.**

A. Le contrôle de ma recherche active d'emploi pendant la période d'allocations d'insertion

Qui est concerné ?

Tu es concerné-e si tu touches des allocations d'insertion ou si tu travailles à temps partiel avec allocation garantie de revenus (AGR: le « complément chômage ») depuis 6 mois au moins (plus d'infos page 31).

La procédure :

1. Notification de la procédure

L'ONEM envoie une lettre d'information qui précise ce qu'il attend du jeune en termes de recherche d'emploi.

2. Évaluation écrite

- ▶ Dès que tu touches les allocations depuis 6 mois, l'ONEM t'envoie une **demande** écrite d'informations pour évaluer les efforts de recherche d'emploi qui ont été fournis depuis la réception de la première lettre (« notification de la procédure »).

La procédure de contrôle est suspendue (et tu ne seras donc pas convoqué-e) dans les cas suivants :

- ▶ dispense pour reprise d'études ou d'une formation ;
- ▶ dispense pour raisons familiales ou sociales ;
- ▶ renoncement aux allocations d'insertion pendant 6 mois au moins.

2 possibilités s'offrent à toi :

- ▶ cette évaluation peut se faire de manière écrite : tu dois remplir un formulaire et le renvoyer, avec une copie de toutes les preuves que tu juges utiles. Ce dossier doit

être envoyé dans le mois qui suit la demande de l'ONEM.
Un agent de l'ALE ou un facilitateur de l'ONEM décidera si les efforts sont suffisants ;

- ▶ tu peux demander un entretien et te faire accompagner pour présenter tes preuves de recherche.

Attention!

Les Jeunes FGTB te conseillent de demander un entretien d'évaluation. **Tu dois en faire la demande** par écrit et dans le mois qui suit la lettre de demande d'informations. Tu reçois alors une convocation écrite par courrier ordinaire pour un entretien qui a lieu au plus tard 10 jours après. Un seul report peut être accordé si tu n'es pas libre à cette date. Lors du premier entretien, tu peux être accompagné-e par un-e délégué-e syndical-e ou un membre de la famille.

- ▶ Si l'évaluation est positive, le droit aux allocations est maintenu et la même procédure d'évaluation recommence 6 mois plus tard (et ce, tant que tu n'as pas atteint la fin de ta période d'allocations d'insertion → voir précisions au point B, p. 27.
- ▶ Si l'évaluation est négative, tu es convoqué-e 1 mois après à un entretien d'évaluation avec un facilitateur (le contrôleur de l'ONEM) pour une « évaluation définitive » des efforts fournis entre le moment où tu as reçu la lettre d'information (« notification de la procédure », voir ci-dessus) et celui où tu as reçu la convocation à cet entretien définitif.

1. Évaluation définitive (en cas de 1^{re} évaluation négative)

- ▶ Tu peux être accompagné-e d'un-e délégué-e syndical-e ou d'un-e avocat-e.
- ▶ Si l'évaluation est positive, ton droit aux allocations est maintenu et tu seras convoqué-e pour une nouvelle évaluation 6 mois plus tard.
- ▶ Si l'évaluation est négative, ton droit aux allocations d'insertion est suspendu pendant minimum 6 mois. Pendant



ces 6 mois, tu dois continuer à rechercher activement de l'emploi. Au bout de cette période, c'est à toi de demander une évaluation de tes efforts pendant la période d'exclusion. Attention : si tu es absent-e à cet entretien sans motif valable, tu ne recevras plus aucune convocation.

Recours ?

- ▶ Tu peux (avec l'aide de la FGTB par exemple) introduire un recours devant le tribunal du travail dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la décision de suspension du paiement de tes allocations d'insertion par l'ONEM.

Rouvrir mon droit aux allocations d'insertion ?

- ▶ Aux conditions suivantes :
 - ▶ seulement après 6 mois de suspension ;
 - ▶ tu as demandé par toi-même un entretien d'évaluation des efforts ;
 - ▶ l'entretien est positif.

Convocations ?

- ▶ Si tu ne te présentes pas, sans motif valable⁸, tu es convoqué-e une seconde fois par lettre recommandée.
- ▶ Si tu ne donnes pas suite à cette convocation (toujours sans motif valable), le paiement des allocations est suspendu. Dans un délai de 3 jours ouvrables à partir du jour de l'absence, tu peux encore justifier ton absence par un motif admis par l'ONEM et conserver tes allocations. Tu reçois alors une nouvelle convocation.
- ▶ Tant que tu ne te présentes pas à l'ONEM, tes allocations restent suspendues.

8| Par exemple, si tu es couvert-e par un certificat médical, si tu travailles à ce moment-là, si tu suis une formation pour le FOREM/ACTIRIS/ADG, etc.

B. Limitation dans le temps des allocations.

Le droit aux allocations d'insertion t'est en effet accordé pour une période de 36 mois **maximum** :

- ▶ Pour les cohabitant-e-s : à compter de la date de réinscription au FOREM/ACTIRIS/ADG à la fin du stage d'insertion
- ▶ Pour les isolé-e-s, chef-fe-s de famille ou cohabitant-e-s privilégié-e-s : tu perçois tes allocations d'insertion mais à compter du mois suivant ton 30^e anniversaire, le compteur de 36 mois se met à tourner.

Toutefois, certains événements « suspendent » la période de 36 mois pendant lesquels tu peux toucher des allocations d'insertion :

- ▶ une occupation à temps plein comme travailleur-euse salarié-e;
- ▶ l'exercice d'une profession non assujettie à la Sécurité sociale des travailleurs salariés (par ex. une activité indépendante ou une occupation comme fonctionnaire);
- ▶ une occupation comme travailleur-euse à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus;
- ▶ une période de bénéfice des allocations d'interruption à la suite d'une interruption de carrière ou d'une réduction des prestations de travail;
- ▶ la cohabitation à l'étranger avec un-e militaire belge occupé-e dans le cadre du stationnement des Forces armées belges;
- ▶ la reprise d'études de plein exercice sans allocations.

Tes allocations peuvent ensuite être « prolongées » de la durée de ces événements (si elles se situent dans les 36 mois qui précèdent la date à laquelle il était prévu que tes allocations se terminent). Pour en être sûr-e, rends-toi avec tes documents à ta permanence chômage de la FGTB. Il est également possible d'obtenir, une ou plusieurs fois, un « droit additionnel » de 6 mois, si 3 conditions sont remplies :

- ▶ Tu prestes un minimum de 156 jours de travail salarié (ou



assimilés) au cours des 24 derniers mois (6 mois de travail à temps plein sur les deux dernières années)⁹;

- ▶ Pour maintenir ce droit, cette condition devra être respectée à la fin de chaque période de droit additionnel de 6 mois (donc révisable tous les 6 mois).
- ▶ Si tu remplis toujours les conditions d'admissibilité (moins de 30 ans ou dispense de stage).

Exemple: tu as 25 ans, tu es cohabitant-e. Suite à ton stage d'insertion tu commences à toucher des allocations d'insertion, fin juillet 2014:

- ▶ tu auras droit à ces allocations pendant une durée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2017,
- ▶ tu travailles 7 mois sur tes 2 dernières années d'allocations d'insertion (de mars 2016 à septembre 2016), tu pourras dès lors bénéficier d'une « prolongation » de 7 mois de tes allocations à la fin des 3 ans. Tu toucheras donc encore des allocations jusqu'en février 2018,
- ▶ de plus, en février 2018, si tu prouves au moins 6 mois de travail sur les 2 années précédentes (soit entre janvier 2016 et janvier 2018), tu toucheras des allocations jusqu'en août 2018. C'est le cas vu que tu as travaillé 7 mois de mars à septembre 2016, tu pourras donc prétendre à ce droit additionnel de 6 mois,
- ▶ en août 2018, pareil, si tu as encore 6 mois de travail sur les deux dernières années, tu auras encore droit à 6 mois de droit additionnel. Comme on peut faire valoir les mêmes jours de travail plusieurs fois, tu pourras faire valoir les jours de travail de juillet 2016 à septembre 2016 et si tu as travaillé encore par la suite (de janvier 2017 à mars 2017 par exemple), tu totaliseras une nouvelle fois 6 mois de travail sur les deux dernières années (ce qui te permettra bien de bénéficier d'un nouveau droit additionnel de 6 mois),
- ▶ et ainsi de suite...

⁹ Les journées de maladie ou d'invalidité indemnisées comme chômeur complet ou comme travailleur prolongent la période de référence.

Important:

- ▶ Si tu es occupé-e comme travailleur-euse à temps partiel avec maintien des droits et que tu bénéficies d'une allocation de garantie de revenus (AGR ou « complément chômage » voir page 31) calculée sur la base des allocations d'insertion, les règles concernant le crédit de 36 mois et l'octroi d'un droit additionnel te sont également applicables.

MAIS:

- ▶ tu bénéficies de ton AGR tant que tu travailles dans cette occupation (même si tu dépasses tes 36 mois),
- ▶ tes jours ou heures de travail seront ensuite additionnés pour vérifier si tu peux bénéficier d'un droit additionnel de 6 mois d'allocations d'insertion après l'épuisement de tes 36 mois (si tu as travaillé au minimum en 1/3 temps au cours des 6 mois précédant la fin des 36 mois).
- ▶ Si tu entres dans la catégorie MMPP¹⁰ et que tu suis un trajet spécifique auprès du FOREM/ACTIRIS/ADG, tu pourras bénéficier, à l'issue de tes 36 mois, d'une prolongation de 2 ans de la période d'allocations d'insertion.
- ▶ Si tu es en incapacité de travail de minimum 33 % et si tu suis un trajet spécifique auprès du FOREM/ACTIRIS/ADG, tu pourras bénéficier, à l'issue de tes 36 mois, d'une prolongation de 2 ans de la période d'allocations d'insertion.

29



LA CARTE DE CONTRÔLE C3A

Tu recevras ta carte de contrôle (la « célèbre » carte bleue) dès ta demande d'allocations auprès de ton organisme de paiement.

Il est important de bien lire les instructions qui y sont mentionnées.

¹⁰ Si le FOREM/ACTIRIS/ADG considère que tu rencontres des « problèmes sérieux, aigus ou chroniques, de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ».

Inscris-y les informations suivantes à l'encre ineffaçable :

- ▶ le mois et l'année ;
- ▶ les jours de la semaine : tu les inscris sur les pointillés et pas dans les cases numérotées. Utilise, par exemple, les abréviations suivantes : LUN, MAR, MER, JEU, VEN, SAM et DIM. **Attention!** Le premier jour du mois n'est pas toujours un lundi. Utilise un calendrier pour ne pas te tromper ;
- ▶ ton identité : colle la vignette d'identification que tu as reçue de la FGTB. Si tu n'as pas de vignette, écris ces informations à l'encre indélébile et très lisiblement ;
- ▶ **signe ta carte.**

Pour compléter les cases numérotées, utilise uniquement les codes prévus et renseignés au bas de la carte. **Aucune allocation ne te sera octroyée pour les cases raturées. Si tu as fait une erreur, contacte ta permanence chômage de la FGTB.**

Le dernier jour du mois ou à la date de ramassage prévue dans ta région, remets ta carte à la FGTB afin d'être payé-e!

TA SITUATION FAMILIALE CHANGE

Signale immédiatement à ta permanence chômage de la FGTB tout changement :

Dans la composition de ton ménage : naissance, décès, mariage, séparation, concubinage...

Dans la nature de l'activité d'un des membres du ménage : ton conjoint-e perd son emploi ou trouve du travail, commence une activité indépendante...

TON DOMICILE

L'obligation de résider en Belgique

Depuis la suppression du pointage communal en 2005, l'ONEM a mis en place un nouveau système pour contrôler que tu résides bien en Belgique. Chaque mois, un certain nombre de noms sont tirés au sort et ces personnes doivent se présenter à leur administration communale ou au bureau régional de l'ONEM pour faire valider le document reçu.

Si c'est ton cas, n'oublie surtout pas d'aller te présenter personnellement dans les 7 jours! Le document sera complété par l'administration communale et tu devras le joindre à ta carte C3A. Si tu ne te présentes pas dans les temps, tes allocations seront suspendues (et non récupérables) ➔ si cela arrive, contacte ta permanence chômage FGTB au plus vite.

En cas de déménagement

Signale sans tarder ton changement d'adresse :

- ▶ à ta nouvelle commune de résidence,
- ▶ au FOREM/ACTIRIS/ADG,
- ▶ à ta permanence chômage de la FGTB,
- ▶ et, bien sûr, au bureau de poste afin de faire suivre ton courrier.

TU AS TROUVÉ UN BOULOT

Passes un petit coup de fil à ton syndicat!

Sur ta carte de contrôle : noircis, au préalable, les cases correspondant aux jours de travail, y compris pour les prestations un samedi, un dimanche ou un jour férié et **quel que soit le nombre d'heures prestées sur la journée** (même une seule!) Et tu dois, bien sûr, garder cette carte sur toi pendant tes heures de travail! Et, le dernier jour du mois, tu remets ta carte à ta permanence chômage de la FGTB.

1. Tu travailles à temps partiel

Au début de ton occupation, rends-toi auprès de la permanence chômage FGTB afin de compléter le formulaire C131 A (certificat de chômage pour heures d'inactivité). Cette démarche te permettra d'obtenir le statut de travailleur-euse à temps partiel avec maintien de tes droits et, en fonction de ta situation familiale et de tes revenus, de bénéficier éventuellement d'une allocation de garantie de revenus (appelée communément « complément de chômage »).



2. Plus ou moins de 28 jours ?

Si tu as travaillé, à temps plein moins de 28 jours¹¹, aucune formalité n'est nécessaire.

Par contre si tu as travaillé, à temps plein, pendant une période de 28 jours ou plus, tu dois :

- ▶ à la fin de ton occupation ou de la période couverte par une rémunération, te présenter au service chômage de la FGTB afin de constituer ton dossier chômage et d'introduire une nouvelle demande d'allocations. Emporte ton C4 (remis par l'employeur le dernier jour de travail) ainsi qu'une copie du contrat de travail. Si tu ne possèdes pas ces documents, présente-toi quand même, tu les feras parvenir par la suite;
- ▶ te réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du FOREM/ACTIRIS/ADG.

Attention!

Si tu travailles sous certains types de contrat (Activa, PFI-FPI, etc.), il se pourrait que tu doives effectuer des démarches administratives supplémentaires. Pour en savoir plus, contacte le Secrétariat Général des Jeunes FGTB ou le permanent Jeunes de ta région.

Si ce n'est pas encore fait à ce stade, va te syndiquer: tu seras défendu-e, informé-e et orienté-e par rapport à tes droits. Tu pourras peut-être même devenir délégué-e et défendre les droits de tes collègues, les informer au mieux du contexte social et économique dans lequel nous vivons, dans l'entreprise mais aussi en tant que citoyen-ne.

¹¹ On considère dans ce cas la période d'interruption de chômage. Les samedis et dimanches sont donc comptabilisés dans ces jours.

SI TU PERDS TON EMPLOI

Si tu travailles suffisamment longtemps mais que tu perds ton emploi, tu auras peut-être droit à des allocations de chômage. À la différence des allocations d'insertion, les allocations de chômage sont calculées sur base de ton travail. Il faut pour cela avoir travaillé un nombre de jours déterminé.

Pour les moins de 36 ans :

- ▶ soit 312 jours de travail au cours des 21 derniers mois (= 1 an de travail);
- ▶ soit 468 jours de travail au cours des 33 derniers mois (= 1,5 an de travail);
- ▶ soit 624 jours de travail au cours des 42 derniers mois (= 2 ans de travail).

Quels sont les montants des allocations de chômage ?

- ▶ Le montant des éventuelles allocations de chômage dépend de ta dernière rémunération, de ta situation familiale et de ton passé professionnel. En outre, les allocations sont soumises au précompte professionnel.
- ▶ **Attention!** Les allocations de chômage sont accordées pour une durée illimitée, mais elles sont dégressives, c'est-à-dire qu'elles diminuent assez rapidement jusqu'à arriver à un montant forfaitaire minimal!
- ▶ Montants minimaux (au moment de la parution de cette brochure – juillet 2014):

▶ Chefs de famille	1 134,90 €
▶ Isolés	953,16 €
▶ Cohabitants	503,62 €
- ▶ Montants maximaux: 65 % du dernier salaire brut (plafonné à 2 466,59 € bruts/mois).



TU ES MALADE OU HOSPITALISÉ-E

Pendant une période de maladie, tu ne perçois pas d'allocations de chômage mais une indemnité de maladie payée par ta mutuelle.

Pour bénéficier de cette indemnité, fais compléter par ton médecin le document « Arrêt de travail » (le « Confidentiel ») et envoie-le à ta mutuelle dans les 48 heures.

Sur ta carte de contrôle: indique un **M** dans chaque case correspondant à un jour de maladie, y compris les samedis, dimanches et jours fériés inclus dans la période de maladie.

Si tu as été malade ou hospitalisé-e pendant moins de 4 semaines, aucune formalité n'est nécessaire à la fin de cette période.

Par contre, si tu as été malade ou hospitalisé-e pendant 4 semaines ou plus, à la fin de cette période, pour pouvoir bénéficier à nouveau des allocations de chômage:

- ▶ réinscris-toi comme demandeur d'emploi auprès du FOREM/ACTIRIS/ADG;
- ▶ passe à ta permanence chômage FGTB pour modifier ton dossier.

LES VACANCES ANNUELLES DU TRAVAILLEUR SANS EMPLOI

Que tu aies chôme ou travaillé l'année précédente, tu as droit à 24 jours de vacances. Pendant tes jours de vacances, tu ne dois plus être disponible pour le marché de l'emploi et tu as le droit de quitter la Belgique.

Tu peux prendre tes jours de vacances quand tu veux, en une seule fois ou en plusieurs fois avec, toutefois, au moins une période de 6 jours consécutifs.

Tu as chômé l'année précédente ou tu as travaillé dans le secteur public : tu perçois des allocations de chômage pour les jours de vacances pris.

Tu as travaillé dans le secteur privé l'année précédente, en tout ou en partie :

- ▶ tu as droit à un certain nombre de jours de congés payés par ton employeur précédent. Tu ne perçois pas d'allocations de chômage pour les jours de congés couverts par le pécule de vacances;¹²
- ▶ tu peux combler la différence entre tes jours couverts par pécule de vacances (20 maximum) et les jours de vacances du chômeur (24 maximum)¹³. Pour ces jours-ci tu perçois des allocations de chômage.

Attention ! Si tu ne prends pas ces jours de vacances couverts par pécule, ils seront retirés d'office du mois de décembre ! Mieux vaut donc en être conscient et, éventuellement, les étaler tout au long de l'année pour éviter une mauvaise surprise en fin d'année.



12| Pécule de vacances : dans ce cas-ci, somme versée par ton dernier employeur pour couvrir la période de vacances à laquelle tu as droit, en fonction du travail presté l'année précédente.

13| La différence de 4 jours s'explique par le fait que les vacances annuelles des travailleurs salariés sont généralement calculées sur une base de 5 jours par semaine, alors que les vacances du chômeur sont octroyées sur une base de 6 jours par semaine (vu que les allocations de l'ONEM sont aussi payées pour le samedi).

Sur ta carte de contrôle :

- ▶ indique un **V** dans chaque case correspondant à un jour de vacances. Tu n'indiques rien pour les dimanches ;
- ▶ un samedi qui suit 5 jours de vacances consécutifs est considéré comme un jour de vacances, sauf si le vendredi est le 24^e jour de vacances. Si tu prends congé du lundi au vendredi, tu indiques aussi un **V** dans la case du samedi qui suit. Dans les autres cas, tu n'indiques rien pour le samedi ;
- ▶ le dernier jour du mois, tu remets ta carte de contrôle à ta permanence chômage de la FGTB.

Attention ! Pendant les jours de congé pour lesquels tu perçois des allocations de chômage, tu dois déclarer sur ta carte C3A les activités te procurant une rémunération ou un avantage matériel (un jour de travail n'étant pas cumulable avec un jour de congé).

ACTIVITÉS PERMISES au/à la demandeur-euse d'emploi

Tu peux, avec perte des allocations de chômage pour les jours concernés :

- ▶ exercer des activités rémunérées (ou procurant un avantage matériel) au profit d'un tiers, à condition que tu noircisses au préalable sur ta carte de contrôle le jour où tu les exerces (samedis, dimanches et jours fériés compris, même si c'est une heure « en passant »).

Tu peux, sans perte de tes allocations de chômage :

- ▶ exercer certaines activités pour ton propre compte si elles se limitent à la gestion normale de tes biens, ne te rapportent aucun revenu et ne t'empêchent pas de chercher un emploi (exemples : peindre ta maison, cultiver un jardin à condition de ne pas vendre ta récolte, etc.) ;
- ▶ exercer une activité bénévole si elle ne te procure aucun avantage matériel (sauf le remboursement de tes frais) et ne diminue pas ta disponibilité sur le marché de l'emploi. Pour cela, tu dois demander, au moyen du formulaire spé-

cifique (C45 A ou B)¹⁴, l'autorisation de l'ONEM avant de commencer ton activité. Si tu obtiens l'accord de l'ONEM, conserve bien le document.

Attention: l'aide dans l'activité professionnelle d'un particulier (par exemple dans un commerce) n'est jamais acceptée comme activité bénévole.

Si tu réponds à certaines conditions, tu peux, entre autres:

- ▶ partir trois mois (voire six de manière exceptionnelle) dans un des pays de l'Espace Économique Européen¹⁵ pour chercher un emploi;
- ▶ suivre une formation, un stage;
- ▶ reprendre des études;
- ▶ exercer des activités à l'étranger, dans le cadre d'un projet de coopération au développement proposé par une ONG¹⁶;
- ▶ participer à une action humanitaire...

Mais attention, ces possibilités sont toutes soumises à des conditions très strictes et à un accord préalable de l'ONEM.

Si tu envisages une de ces possibilités, renseigne-toi bien à l'avance auprès de ta permanence chômage FGTB.

37



¹⁴ Ces formulaires sont disponibles au service chômage de la FGTB.

¹⁵ Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein.

¹⁶ Organisation Non Gouvernementale.

LES AIDES À L'EMBAUCHE ET À LA FORMATION

Si tu entres dans certaines conditions, ta recherche d'emploi pourra être facilitée par une aide à l'embauche.

Tu trouveras ci-dessous une présentation rapide des principaux plans à destination des jeunes demandeurs d'emploi. Pour des informations plus précises, n'hésite pas à contacter le Secrétariat Général des Jeunes FGTB (coordonnées page 46).

Les Jeunes FGTB mettent ces informations à ta disposition, mais restent très critiques par rapport à ces aides à l'embauche. Au-delà du financement public des profits des employeurs, il s'agit d'une mise à disposition d'une main-d'œuvre très « appétissante », qui ne favorise pas nécessairement la conclusion de contrats stables et durables pour les jeunes. Ces plans mettent également à mal le financement de la collectivité, par les nombreuses réductions de cotisations sociales et de pré-compte professionnel offerts.

ACTIVA START

C'est quoi ?

L'employeur ne paye qu'une partie de ton salaire. Le reste t'est versé par l'ONEM (l'allocation de travail). Ce système peut durer pendant 6 mois au maximum et tu dois être engagé-e dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein pour 6 mois minimum.

Pour qui ?

Les demandeur-euse-s d'emploi de moins de 26 ans, qui sont aussi très peu qualifié-e-s OU peu qualifié-e-s ET d'origine étrangère OU avec un handicap reconnu.

Quelles démarches ?

- ▶ Te procurer à l'ONEM une carte de travail : télécharge le formulaire sur le site de l'ONEM (ou demande-la par voie électronique sur le site de la Sécurité sociale¹⁷), complète

17| À l'aide d'un lecteur de carte d'identité sur : socialsecurity.be

le formulaire « C63 Carte de travail », puis fais-le remplir par ton employeur et dépose-le à ton bureau de chômage ONEM;

- ▶ déposer une copie de ton contrat à ta permanence chômage FGTB;
- ▶ à la fin de chaque mois travaillé sous ce statut, déposer un formulaire « C78 Activa Start » à ton bureau de chômage de la FGTB pour recevoir ton allocation de travail.

ACTIVA -30 ans

C'est quoi ?

L'employeur ne paye qu'une partie de ton salaire. Le reste t'est versé par l'ONEM (l'allocation de travail). Ce système peut durer 3 ans au maximum.

Pour qui ?

Tous les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, qui sont inscrits depuis au moins 6 mois au FOREM/ACTIRIS/ADG et qui ne possèdent pas le CESS.

Quelles démarches ?

- ▶ Te procurer à l'ONEM une carte de travail: télécharge le formulaire sur le site de l'ONEM (ou demande-la par voie électronique sur le site de la Sécurité sociale¹⁸), complète le formulaire « C63 Carte de travail », puis fais-le remplir par ton employeur et dépose-le à ton bureau de chômage ONEM;
- ▶ déposer une copie de ton contrat à ta permanence chômage FGTB;
- ▶ à la fin de chaque mois travaillé sous ce statut, déposer un formulaire « C78 Activa Start » à ton bureau de chômage de la FGTB pour recevoir ton allocation de travail.

Aides à la promotion de l'emploi (APE) Jeunes (pour les inscrits au FOREM)

18| *Idem*



C'est quoi ?

C'est une mesure qui vise à favoriser l'embauche de jeunes travailleur-euse-s dans le secteur non-marchand.

Pour qui ?

Les demandeur-euse-s d'emplois inoccupé-e-s de moins de 25 ans qui possèdent au maximum le CESS¹⁹.

Quelles démarches ?

- ▶ Se procurer un passeport APE au FOREM (valable pour 90 jours, renouvelable tant que tu entres dans les conditions);
- ▶ répondre à une annonce en indiquant bien que tu possèdes le passeport APE et... être engagé-e.

Agents contractuels subventionnés (ACS) (pour les inscrits chez ACTIRIS ou chez ADG)***C'est quoi ?***

C'est une mesure qui vise à favoriser les embauches dans le secteur non-marchand et dans les pouvoirs publics locaux.

Pour qui ?

Pour les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s, inscrit-e-s chez ACTIRIS/ADG pendant au moins 6 des 12 derniers mois (sauf exceptions).

Quelles démarches ?

Aucune démarche particulière : répondre à une offre d'emploi en mettant en indiquant bien que tu as le statut d'ACS et... être engagé-e.

Convention Premier Emploi (CPE)***C'est quoi ?***

De nombreuses entreprises (publiques et privées) sont obligées d'engager un pourcentage de travailleur-euse-s de moins de

¹⁹ Attention ! Seuls les APE-Jeunes imposent de ne pas avoir de diplôme supérieur au CESS. Le système APE général peut s'appliquer à tout demandeur d'emploi inoccupé, quel que soit son niveau de qualification.

26 ans. Elles le font sous CPE, un contrat particulier pour les jeunes demandeur-euse-s d'emploi de moins de 26 ans.

Il peut être de 3 types :

- ▶ contrat de travail au moins à mi-temps, à durée déterminée ou indéterminée (CPE type 1) ;
- ▶ contrat de travail au moins à mi-temps, à durée déterminée ou indéterminée, combiné à une formation en alternance (CPE type 2) ;
- ▶ contrat d'apprentissage industriel ou « classes moyennes », convention de stage, convention d'insertion socioprofessionnelle (CPE type 3).

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans, quel que soit leur niveau de qualification. Sous certaines conditions supplémentaires, tu pourras bénéficier d'une allocation de travail Activa Start (plus d'infos page 38) et l'employeur pourra bénéficier de réductions de cotisations sociales.

Quelles démarches ?

Demander à l'ONEM ou au bureau de chômage de la FGTB si tu entres dans les conditions pour signer ce type de contrat. Si c'est le cas, tu obtiens une carte de travail (qui te servira aussi à demander une allocation Activa Start, si tu rentres dans les conditions exposées ci-dessus, page 38).

Économie d'insertion sociale (SINE)

C'est quoi ?

Une mesure qui vise à favoriser la réinsertion dans l'économie sociale des demandeurs d'emplois qui ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi. Seules certaines entreprises peuvent t'engager grâce à cette mesure (entreprises de travail adapté, entreprises d'insertion, sociétés à finalité sociale, etc.)

Pour qui ?

Les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s, qui ne possèdent pas le CESS et ont perçu des allocations d'insertion ou



de chômage pendant un minimum d'un an (pour les moins de 45 ans) ou de 6 mois (pour les plus de 45 ans).

Quelles démarches ?

- ▶ Télécharger le formulaire C63-SINE sur le site de l'ONEM ;
- ▶ le compléter et le faire compléter par ton employeur, puis le déposer au bureau de chômage ou à l'ONEM.

PFI (Plan Formation-Insertion)-Jeunes (pour les inscrits au FOREM)

C'est quoi ?

Faciliter la formation des demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s de moins de 25 ans. Un PFI est conclu pour une période allant de 1 à 12 mois. Durant cette période, le/la demandeur-euse d'emploi perçoit des allocations d'insertion ou de chômage (ou des allocations de formation, également payées par l'ONEM, s'il/si elle n'entre pas encore dans les conditions pour bénéficier d'allocations d'insertion ou de chômage²⁰) + un remboursement des frais de transport par le FOREM (sous conditions) + une « prime à la productivité » payée par l'employeur.

À la fin de ces 1 à 6 mois, l'employeur doit engager sous contrat le/la travailleur-euse concerné-e pour une période au moins équivalente à la durée du PFI.

Pour qui ?

Tou-te-s les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s inscrit-e-s au FOREM, qui n'ont pas le CESS.

Quelles démarches ?

- ▶ Établir un contrat de formation professionnelle, entre toi, le FOREM et l'employeur ;
- ▶ pour obtenir les allocations, remplir les documents C1 et C63-FPI (adresse-toi à ta permanence chômage FGTB pour plus d'infos).

²⁰ Pour bénéficier des allocations de formation pour un PFI, tu dois posséder au maximum le CESS.

FPI (Formation Professionnelle Individuelle pour les inscrits chez ACTIRIS ou chez ADG)

C'est quoi ?

Faciliter la formation et l'acquisition d'expérience des demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s. Un FPI est conclu pour une période allant d'1 à 6 mois. Durant cette période, le/la demandeur-euse d'emploi perçoit des allocations d'insertion ou de chômage (ou des allocations de formation, également payées par l'ONEM, s'il/si elle n'entre pas encore dans les conditions pour bénéficier d'allocations d'insertion ou de chômage²¹) + une « prime à la productivité » payée par l'employeur.

À la fin de ces 1 à 6 mois, l'employeur doit engager sous contrat le/la travailleur-euse concerné-e pour une période au moins équivalente à la durée du FPI.

Pour qui ?

Tou-te-s les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s inscrits au FOREM/ACTIRIS/ADG.

Quelles démarches ?

- ▶ Établir un contrat de formation professionnelle entre toi, Bruxelles-Formation ou ADG et l'employeur ;
- ▶ pour obtenir les allocations, remplir les documents C1 et C63-FPI (adresse-toi à ta permanence chômage FGTB pour plus d'infos).

ATTENTION! Les Jeunes FGTB prennent régulièrement connaissance d'abus de la part des employeurs: le PFI/FPI se passe bien pendant les premiers mois, jusqu'à ce que l'employeur doive faire signer un contrat au/à la travailleur-euse et... le payer. Sois vigilant, adresse-toi au FOREM/ACTIRIS/ADG pour plus d'infos et demande conseil aux Jeunes FGTB pour la défense de tes droits!



Programme de transition professionnelle (PTP)

C'est quoi ?

Favoriser l'acquisition d'expérience professionnelle pour les chômeurs de longue durée dans le secteur public, les ASBL et les autres organisations du secteur non-marchand. La mesure a une durée maximale de 24 mois par carrière. L'employeur ne paye qu'une partie de ton salaire, le reste t'est payé par l'ONEM sous forme d'une allocation d'intégration.

Pour qui ?

Les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s qui perçoivent :

- ▶ des allocations d'insertion depuis au moins 12 mois sans interruption ;
- ▶ des allocations de chômage depuis au moins 24 mois sans interruption.

OU

Les demandeur-euse-s d'emploi inoccupé-e-s de -25 ans qui perçoivent des allocations d'insertion ou de chômage depuis au moins 9 mois ET qui ne possèdent pas le CESS.

Quelles démarches ?

- ▶ Te rendre au bureau de chômage de l'ONEM pour obtenir un C63.3PTP ;
- ▶ te rendre au FOREM/ACTIRIS/ADG pour obtenir une attestation ;
- ▶ signer un contrat de travail selon un modèle type (C201.3) ;
- ▶ déposer chaque mois un formulaire remis par l'employeur à ta permanence chômage FGTB.

Stage de transition

C'est quoi ?

C'est un stage dans une entreprise privée ou un service public, qui vise à permettre au jeune en stage d'insertion de « faire connaissance avec le marché du travail » et de suivre une formation à un métier. Tu peux, à partir du 7^e mois du stage d'insertion, effectuer un ou plusieurs stages de transition.

Tu conclus, pour ce faire, un contrat entre toi, le « maître de stage » et le FOREM Formation/Bruxelles-Formation/ADG. Ta rémunération comprend des allocations d'insertion et un montant mensuel forfaitaire de l'employeur fixé à 200 €.

Pour qui ?

Pour les jeunes qui :

- ▶ sont inscrit-e-s en stage d'insertion au FOREM/ACTIRIS/ADG ;
- ▶ sont peu ou moyennement qualifié-e-s (2^e degré du secondaire ou CESS) ;
- ▶ ont toujours « collaboré de manière positive » aux actions d'accompagnement du FOREM/ACTIRIS/ADG.

Quelles démarches ?

- ▶ Signer un contrat de stage de transition ;
- ▶ te rendre au bureau de chômage de la FGTB pour y remplir les formulaires C109 et C1 ;
- ▶ déposer chaque mois au bureau de chômage de la FGTB le formulaire C98 que te remet ton employeur.

45



ATTENTION! Les Jeunes FGTB ont de sérieux doutes quant au caractère formatif et à l'utilité de cette mesure pour le jeune. Les exemples qui nous reviennent comprennent notamment l'utilisation de ces « stages » pour des emplois de caissiers dans les supermarchés. Ce qui ne fait que confirmer notre crainte de nous trouver d'une part, face à une énième mise à disposition de main-d'œuvre presque gratuite aux employeurs.

Et, d'autre part, que ce type de « stages » n'augmentent encore la concurrence déloyale entre travailleur-euse-s en renforçant la spirale dans laquelle se trouvent emporté actuellement les contrats et conditions de travail de toutes et tous.

* * *

EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION

Informe-toi toujours et le plus rapidement possible auprès
du service chômage de la FGTB

Pour obtenir des informations ou t'affilier, tu peux également
contacter l'animateur-riche de ta région ou le Secrétariat
Général :

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 62
1400 Nivelles	rue du Géant 4	067 64 60 06
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	04 221 96 28 04 221 95 80
4800 Verviers	pont aux Lions 23/ galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue Dewez 40-42	081 64 99 56
6000 Charleroi	boulevard Devreux 36-38	071 64 12 16
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 39 98 41
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52
Secrétariat général		02 506 83 92

CONSULTE AUSSI LES AUTRES PUBLICATIONS DES JEUNES FGTB

▶ Ton job d'étudiant

Tout ce que tu dois savoir sur le travail en tant qu'étudiant (contrat, salaire, conditions de travail, fiscalité,...).

▶ Fin d'école, faim d'emploi

Tout ce que tu dois savoir sur les démarches après les études, ton inscription au FOREM/ACTIRIS/ADG et le stage d'insertion professionnelle.

▶ Le Lexique du jeune travailleur

De A à Z, tout ce qu'il faut savoir sur les contrats de travail, la législation sociale, la Sécurité Sociale, etc.

▶ Détox

Déconstruction argumentée et chiffrée de discours de droite.

▶ Parcours vers l'emploi, premiers combats!

Un résumé précis des premiers pas après l'inscription au FOREM/ACTIRIS/ADG.

▶ L'apprentissage en alternance (prévu pour 2015).



NOTES

A page with a central 'NOTES' header, a grid of horizontal dotted lines for writing, and a large, irregular orange outline that frames the page and has several lines extending outwards.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Infographie et mise en page
ProJeuneS asbl





JEUNES  **FGTB**

Éditeur responsable: Thierry Bodson — rue Haute 42 — 1000 Bruxelles